RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AUTO-ÉCOLE C.F.C.V.

EURL LOISON

1 GÉNÉRALITÉS

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de vie au sein de l'auto-école C.F.C.V. et de préciser les droits et les devoirs de chacun : élèves, parents, accompagnants et personnel de l'établissement.

Il s'applique dans tous les locaux de l'auto-école ainsi que sur les lieux de formation : piste, circulation et véhicules.

2 INSCRIPTIONS ET FORMATION

- L'inscription ne sera effective qu'à réception de l'ensemble des pièces demandées et du règlement.
- Chaque élève est tenu de suivre la formation choisie et de respecter le planning établi.
- Toute modification (absence, changement de date, etc.) doit être signalée dans les meilleurs délais.
- L'auto-école se réserve le droit d'exclure un élève en cas de comportement inadapté ou de non-respect du règlement.

3 ASSIDUITÉ, RENDEZ-VOUS ET ANNULATIONS

- La présence aux cours de code, aux leçons de conduite et aux examens est obligatoire.
- Tout retard doit être signalé.
- En cas d'absence, le dernier cours devra être réglé.
- Les rendez-vous (code, conduite, examens) doivent être honorés.
- Toute annulation doit être effectuée au minimum 48 heures à l'avance, hors cas de force majeure.
- Les annulations ne peuvent pas être effectuées par message vocal.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AUTO-ÉCOLE C.F.C.V.

4 SÉCURITÉ, COMPORTEMENT ET VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

- Le respect des personnes, du matériel et des locaux est obligatoire.
- Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux, les véhicules et sur les lieux de formation lorsque la réglementation l'interdit.
- La consommation d'alcool, de drogues ou de médicaments susceptibles d'altérer les capacités nécessaires à la conduite est interdite.
- Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Toute attitude dangereuse, irrespectueuse ou discriminatoire peut entraîner une sanction.
- Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours et les leçons, sauf nécessité pédagogique ou urgence.
- Aucune prise de vue ou vidéo non autorisée ne peut être réalisée dans l'établissement ou pendant les formations.
- Les locaux et le matériel doivent être laissés propres et rangés.

5 DOCUMENTS, ACCÈS AU CODE ET SUIVI PÉDAGOGIQUE

- Les documents nécessaires à l'inscription doivent être fournis selon la situation du candidat.
- L'accès à la salle de code est ouvert après inscription et règlement selon les modalités communiquées par l'agence.
- Les informations utiles à l'organisation des cours sont affichées dans les agences et communiquées aux élèves.
- Après la réussite au code et le début de la formation pratique, un livret d'apprentissage numérique peut être remis selon les modalités de l'établissement ; l'identité du titulaire doit être vérifiée.
- Chaque leçon de conduite comprend généralement une phase de préparation et de présentation de l'objectif, une phase de conduite puis un bilan avec enregistrement du suivi pédagogique.

6 TARIFS, RÈGLEMENT ET CONDITIONS FINANCIÈRES

- Les tarifs en vigueur sont affichés dans les agences et disponibles sur le site internet de l'auto-école.
- Le règlement peut être effectué selon les moyens de paiement acceptés par l'établissement.
- Des facilités de paiement peuvent être proposées selon les conditions définies par l'auto-école.
- Les frais et prestations sont dus selon les conditions prévues au contrat ou au devis.
- Le solde doit être régularisé avant la présentation à l'examen lorsque les conditions financières de présentation l'exigent.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AUTO-ÉCOLE C.F.C.V.

7 VÉHICULES, PISTE ET MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

- Les véhicules, motos et équipements mis à disposition sont utilisés conformément aux consignes de l'enseignant.
- Les élèves doivent respecter les règles de sécurité et les consignes données pendant les formations.
- Toute dégradation volontaire ou résultant d'un comportement inadapté pourra faire l'objet d'une facturation ou d'une mesure appropriée.
- Les véhicules sont entretenus et suivis conformément aux obligations applicables.
-

8 PRISE EN COMPTE DU HANDICAP ET DES BESOINS PARTICULIERS

L'auto-école C.F.C.V. s'engage à accueillir et accompagner les personnes en situation de handicap ou présentant des besoins particuliers.

Un référent handicap est disponible afin d'étudier les adaptations nécessaires et, lorsque la formation ne peut être réalisée dans les conditions adaptées, d'accompagner le candidat dans la recherche d'une structure spécialisée.

Référent handicap : Anthony LOISON – 06.89.93.68.79 – anthony75cfcv@gmail.com

9 EXAMENS ET PRÉSENTATIONS

- Les conditions de présentation aux examens sont communiquées au candidat avant l'épreuve.
- Les places d'examen sont attribuées en fonction notamment de la date de réussite au code, des disponibilités du candidat et des jours d'ouverture du centre d'examen.
- Les dates sont généralement connues environ un mois à l'avance et sont communiquées au candidat lorsque la planification est établie.
- En cas d'absence ou d'impossibilité de se présenter, la place peut être attribuée à un autre candidat et une nouvelle présentation sera planifiée ultérieurement.
- Le candidat doit se présenter avec les documents et équipements nécessaires et respecter les consignes de l'enseignant et de l'examinateur.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AUTO-ÉCOLE C.F.C.V.

10 RÉCLAMATIONS, SANCTIONS ET DISPOSITIONS FINALES

- Toute réclamation peut être adressée à la direction ou au secrétariat de l'auto-école selon les modalités communiquées par l'établissement.
- Les réclamations sont enregistrées, analysées et traitées dans des délais adaptés à leur nature et à leur complexité.
- Tout manquement au présent règlement peut faire l'objet d'un avertissement, d'une sanction temporaire ou d'une exclusion, selon la gravité des faits.
- Les mesures prises doivent respecter les dispositions légales et réglementaires applicables.

Merci à chacun de respecter ce règlement
pour permettre à tous de suivre une formation dans les meilleures conditions.

C.F.C.V. – Auto-école EURL LOISON
Vibraye : 1 rue du Grand Prix 1906 – 72320
La Ferté-Bernard : 4 Avenue du 8 mai 1945 – 72400
Saint-Calais : 23 Grande Rue – 72120
Mondoubleau : 21 place du Marché – 41170
www.autoecole-cfcv.com